

Réf dossier : 2351
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2018_0008

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 12 FÉVRIER 2018

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Commune de Cléon - ZAC "Les Coutures" - Concertation préalable à la création de la ZAC - Bilan de la concertation préalable : approbation

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités économiques, la Métropole Rouen Normandie a engagé les études pré-opérationnelles pour la création du Parc d'activités « Les Coutures ». Le périmètre s'étend sur près de 13 hectares, sur la commune de Cléon.

La réalisation d'un Parc d'activités sur ce site s'inscrit dans la perspective des objectifs suivants :

- offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur pour les années à venir,
- consolider et diversifier le tissu économique local en lien avec les zones d'activités existantes et situées à proximité,
- renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre le chômage, important sur le secteur d'Elbeuf.

Afin de réaliser l'aménagement du secteur « Les Coutures », le mode opératoire retenu est la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Dans sa version applicable en l'espèce, l'article L 300-2-I 2° du Code de l'Urbanisme prévoit que « la création d'une Zone d'Aménagement Concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. »

Par délibération du Bureau adoptée le 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Coutures ».

La concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités prévues dans la délibération du 29 juin 2015 :

- l'information du projet et de ses avancées et le recueil de l'avis de la population sur le site internet de la Métropole <http://www.metropole-rouen-normandie.fr> et sur le site de la commune de Cléon ville-cleon.fr,
- la mise à disposition du public des principaux documents d'études au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture au public : le dossier est consultable depuis l'été 2015 sur rendez-vous

auprès de la Direction Aménagement et Grands Projets,

- la publication d'au moins un article sur le projet dans les magazines mensuels de la Métropole "Le Mag" et de la commune "Cléon Mag" : des articles de présentation du projet ont été publiés en décembre 2015, septembre 2017 et décembre 2017,

- l'organisation d'une réunion publique de présentation et d'échanges sur ce projet. Une réunion publique, organisée le 17 octobre 2017, visait à présenter:

- le contexte et les enjeux du projet : ses atouts, ses enjeux,
- le projet d'aménagement : la programmation économique, le schéma d'accessibilité, l'intégration environnementale et paysagère du projet,
- la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dont la création est envisagée par la Métropole début 2018,
- les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme de Cléon et la procédure d'évolution à engager par la Métropole,
- les étapes du projet à venir,

- la mise en place d'une exposition relative au projet sur le territoire de la Métropole, dans les locaux du siège ou de la commune de Cléon, mise à disposition du public en Mairie de Cléon à compter du lendemain de la réunion publique du 17 octobre 2017,

- la mise à disposition du public sur le ou les lieux de l'exposition, d'un registre pour permettre aux habitants de consigner l'ensemble de ses remarques, questions et observations à compter de la réunion publique du 17 octobre et jusqu'au 22 décembre 2017.

L'ensemble de ces modalités a été respecté. La réalisation de chacune d'entre elles est présentée dans le rapport tirant le bilan de la concertation mis en annexe de la présente délibération. Par conséquent, la concertation préalable encourage à la poursuite de l'opération et à la création de la ZAC « Les Coutures ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 29 juin 2015 précisant les modalités de la concertation préalable,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de concertation préalable à l'approbation de la ZAC telles que définies dans la délibération du 29 juin 2015 ont été mises en œuvre,
- que les modalités de concertation ont été proportionnées à l'importance et aux caractéristiques du projet,
- que le bilan de la concertation encourage à poursuivre le projet de création de la ZAC « Les Coutures »,

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Coutures » annexé à la présente délibération.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU BUREAU DU 12 FÉVRIER 2018

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 h 12, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen) à partir de 17 h 24, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M. MOYSE, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. ANQUETIN

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. GRELAUD (Bonsecours)